

Be Safe

Un nouvel horizon pour la recherche privée

Page 01

La Police des chemins de fer en action

Page 04

Dois-je enregistrer ma sonnette intelligente ?

Page 10

INTRODUCTION

Et c'est l'été...

L'été est désormais bien entamé. Malgré quelques pluies ici ou là, vous profitez désormais de vacances bien méritées et du soleil estival. Et si malgré ce temps lumineux, quelques problèmes, quelques nuages pointent à l'horizon, vous pouvez certainement faire appel à un enquêteur privé. D'ailleurs, depuis le 8 mai 2024, le parlement fédéral a adopté une nouvelle loi régissant la recherche privée. L'entrée en vigueur de cette nouvelle ouvrira un horizon nouveau pour ce domaine. Et si vous êtes plus rassuré, vous prendriez bien le train pour vous rendre dans votre festival ou à l'endroit de vos vacances de rêve ? Sachez alors que la Police des Chemins de fer veillera sur vous et sur vos bagages durant votre voyage. Ils ont une équipe et des stratégies spéciales pour débusquer les pickpockets et protéger les nombreux passagers des chemins de fer durant cette période de grand afflux dans nos gares. Et si vous arrivez enfin à votre lieu de vacances sous les tropiques et quelqu'un sonne à votre porte en Belgique, une **sonnette intelligente** peut alors s'avérer très utile. Mais saviez-vous que cet appareil pratique peut également être soumis à la législation sur les caméras ? Découvrez comment utiliser votre sonnette intelligente correctement et vous conformer à la loi. Profitez bien de votre été et rechargez vos batteries à fond.

Bonne lecture ! 📖

SÉCURITÉ PRIVÉE

Un nouvel horizon pour la recherche privée

L'exercice des activités de recherche privée est réglementé depuis plus de trois décennies par la loi du 19 juillet 1991, également connue sous le nom de la loi sur les détectives. Au fil des ans, cette loi est devenue obsolète et ne s'adapte plus à la réalité actuelle ni aux évolutions juridiques et sociétales. Elle ne prend plus en compte les nouvelles règles de droit, les méthodes modernes et les possibilités de recherche qui ont évolué.

Le 8 mai 2024, le parlement fédéral a adopté une nouvelle loi régissant la recherche privée. Cette nouvelle loi sera prochainement publiée au Moniteur belge pour entrer en vigueur par la suite. Son entrée en vigueur apportera quelques changements concernant l'organisation des activités de recherche privée ainsi que les obligations et possibilités qui y sont liées.

Un travail de longue haleine

La révision de la loi de 1991 a été un processus de longue durée avec un résultat final élaboré avec la participation d'un nombre significatif de partenaires et de parties prenantes tant du côté public que privé. Cette loi établit un nouveau cadre réglementaire pour la recherche privée, adapté à l'époque actuelle, anticipant l'utilisation de moyens et méthodes modernes et tenant compte du rôle de la recherche privée dans le contexte global de la sécurité. 🔍

Nous ne parlons plus de détective privé, mais d'enquêteur privé

À la demande du secteur, la terminologie « détective privé » a été remplacée par « enquêteur privé ». Ceci est dû à l'image souvent erronée associée au terme détective et à ses tâches, principalement véhiculée par les films, les séries télévisées et les romans.

De plus, la plupart des détectives privés exercent une activité professionnelle sous un autre nom, tel qu'inspecteur d'assurance, expert ou enquêteur judiciaire.

Dans de nombreuses législations étrangères, le terme « détective privé » n'est plus utilisé non plus, remplacé par « recherche privée » (Pays-Bas) ou « agence de recherches privées » (France).



Les principes actuels et les règles de droit en matière de protection de la vie privée et des droits fondamentaux individuels forment également une base essentielle de cette nouvelle loi.

Les grandes lignes de la nouvelle loi

La nouvelle loi sur la recherche privée est structurée autour de lignes directrices fondamentales :

◆ Équilibre entre recherche publique et privée

Il existe une prise de conscience croissante d'un déséquilibre réglementaire entre les services de recherche publics et privés. Les acteurs publics tels que les services de police sont actuellement réglementés de manière plus stricte que les enquêteurs privés sur certains aspects. La nouvelle loi corrige cela et introduit également des règles uniformes pour toutes les formes d'activités de recherche privée.

◆ Législation neutre en termes de profil

La nouvelle législation vise à une régulation neutre en termes de profil couvrant tous les aspects des activités de recherche privée. Cela offre une clarté aux enquêteurs privés et leur permet d'opérer dans des limites définies, basées sur les principes fondamentaux de la loi.

◆ Protection de la vie privée et des droits fondamentaux

Un objectif central de la nouvelle loi est d'assurer des règles strictes et des mécanismes de surveillance efficaces pour protéger la vie privée et l'intimité des individus conformément aux mesures nationales et européennes en la matière.

◆ Maintien des normes de qualité et de fiabilité

La loi continue de s'engager à maintenir des normes élevées de qualité et

de fiabilité pour les enquêteurs privés. Cela inclut des exigences strictes en matière de formation, d'enquêtes de fiabilité et de prévention des dépassements de compétences.

Coopération entre les services de recherche publics et privés

La nouvelle loi régule la relation entre le travail de recherche public et privé. Elle établit des limites claires entre les deux et définit les règles pour la communication d'informations et de constats par les enquêteurs privés. Les possibilités du parquet à l'égard de la recherche privée (par exemple, lorsqu'elle entre en conflit avec une enquête policière ou judiciaire en cours) sont également élaborées.

À jour avec la technologie actuelle

Les développements technologiques ont inspiré la nouvelle loi. Les technologies modernes ont considérablement élargi les possibilités de recherche, mais elles comportent également des risques pour la vie privée des citoyens. La loi régule l'utilisation de ces technologies pour éviter les abus ou les situations indésirables.

Adaptation des conditions de licence

La loi sur les détectives de 1991 ne prévoyait qu'une obligation de licence pour les personnes physiques exerçant elles-mêmes des activités de recherche. Cette obligation de licence ne s'appliquait pas à l'entreprise ou au service auquel appartenaient ces enquêteurs ni aux personnes qui géraient ou dirigeaient les enquêtes. La nouvelle loi modifie cela :

les entreprises et les services internes de recherche privée doivent désormais également disposer d'une licence.

De plus, les formations et certifications pour les enquêteurs privés sont adaptées afin de garantir qu'ils soient bien informés de la nouvelle législation et de leurs devoirs et compétences.

Contrôle et sanctions

La nouvelle loi prévoit des mécanismes de contrôle proactifs et réactifs pour s'assurer que la recherche privée soit effectuée de manière fiable, correcte et de qualité envers le client, la personne sur laquelle porte l'enquête et la société dans son ensemble. Outre les conditions à remplir avant l'accès au secteur de la recherche privée (tant au niveau personnel qu'au niveau de l'entreprise), des instances sont désignées pour contrôler le respect de la loi régissant la recherche privée. Outre les inspecteurs propres au SPF Intérieur et à la police, l'Autorité de protection des données joue également un rôle important à cet égard. ◆

Fil conducteur de la nouvelle loi

- ◆ **Délimitation des compétences et des activités :** les enquêteurs privés ne peuvent pas utiliser de techniques et technologies réservées aux services de police ou aux services de sécurité et de renseignement. Ils ne peuvent pas non plus exercer des activités portant atteinte aux protections prévues par les droits et libertés constitutionnels.
- ◆ **Un cadre pour les possibilités de recherche :** les méthodes utilisées doivent être conformes à la législation nationale et européenne sur la protection des données.
- ◆ **Transparence et rapportage :** les enquêteurs privés sont tenus de rapporter leurs activités de manière transparente et sont soumis à un contrôle proactif et réactif.

« Un équilibre entre la protection des citoyens et les lignes directrices pour garantir la qualité de la recherche ».

La Police des chemins de fer en action : immersion dans la team pickpockets

Le commissaire Marc Vervaenen explique comment la Police des Chemins de Fer se prépare à l'augmentation de la fréquentation et à la lutte contre le vol à la tire.

Le vol à la tire en chiffres

- ◆ 8 000 à 12 000 incidents enregistrés par an
- ◆ Au premier rang des incidents, 30 à 35 % des vols sont commis par des pickpockets
- ◆ 62 % de nos interventions sont liées aux vols (à la tire)
- ◆ Après 24 semaines en 2024, 59 actions ont déjà été menées contre des phénomènes à Bruxelles, dont 25 contre le vol. 8 % de toutes les interventions annuelles de la Police des Chemins de Fer sont liées à la lutte contre le vol.

À quoi vous attendez-vous cet été en termes d'affluence dans nos gares? Et comment vous y préparez-vous?

« Cet été sera en effet une période très chargée, en particulier à la gare de Bruxelles-Midi. Outre les flux traditionnels de passagers, nous nous attendons également à une augmentation significative des contrôles frontaliers des voyageurs à destination de la France à cause des Jeux olympiques. Une augmentation du flux des passagers est aussi envisagée en direction de Londres à partir du 15 juin en raison de la fermeture du Channel Terminal à Amsterdam. Entre 300 et 1 200 contrôles frontaliers supplémentaires devront être effectués quotidiennement par la Police des Chemins de Fer pour les voyageurs en provenance d'Amsterdam. La gare sera donc encore plus fréquentée qu'elle ne l'est déjà, ce qui, malheureusement, offrira également des opportunités aux personnes mal intentionnées, telles que les voleurs à la tire ».

Quelles sont les mesures prises par la Police des Chemins de Fer pour lutter contre les voleurs à la tire ?

« Notre tâche principale à la Police des Chemins de Fer est de mener des interventions à la suite d'incidents dans le domaine ferroviaire. Parallèlement, nous patrouillons autant que possible dans les trains (inter)nationaux. En outre, nous organisons, avec ou sans nos partenaires, des actions tant préventives que répressives, dont certaines

visent spécifiquement le vol à la tire. Nos actions ont souvent un caractère intégré et comprennent également la gestion négociée des espaces publics et des services d'accueil lors d'événements (inter)nationaux ».

Quelle est la gravité du problème des vols à la tire dans l'environnement ferroviaire ?

« Le vol est l'un des quatre phénomènes les plus importants dans l'environnement ferroviaire, avec le séjour irrégulier, l'atteinte à l'intégrité physique (agression) et la consommation et/ou le transport éventuel de stupéfiants. Chaque année, nous enregistrons entre 8 000 et 12 000 vols, dont 30 à 35 % sont des vols à la tire. Les vols à la tire constituent donc un problème important dans notre zone d'action. En tant que Police des Chemins de Fer, nous procédons chaque année à plus de 1 000 arrestations judiciaires, dont un grand nombre pour des vols ».

Quelles mesures la Police des Chemins de Fer prendra-t-elle en 2024 ?

« Nous continuerons à cibler activement les vols dans notre champ d'action (environnement ferroviaire) par le biais d'actions préventives et répressives dans tout le pays. Nous essayons également d'affiner notre imagerie afin de pouvoir agir encore plus spécifiquement en fonction du temps et du lieu. Nous déployons aussi régulièrement des équipes en civil et nous nous appuyons de plus en plus sur des patrouilles dites virtuelles grâce

à un système de caméras très performant et à des employés hautement qualifiés de notre bureau central ».

Comment la Police des Chemins de Fer continue-t-elle à s'adapter aux défis posés par les vols à la tire ?

« L'intervention est et restera le fil conducteur de notre travail. Bien que la majorité des vols soient de nature simple, nous actualisons régulièrement nos perceptions et nos stratégies afin de continuer à répondre efficacement à ce problème qui perturbe la société. Nos actions contre les pickpockets sont à la fois préventives et répressives et sont menées par des équipes en civil et en uniforme. Ce faisant, nous travaillons quotidiennement en étroite collaboration avec nos services partenaires au sein et en dehors de la police afin de garantir une approche coordonnée ».

Marc Vervaenen
directeur des opérations
de la Police Fédérale
des Chemins de Fer

« En tant que Police des Chemins de Fer, nous continuons à déployer quotidiennement des patrouilles (virtuelles), à nous faire voir et à intervenir physiquement sur le terrain afin de contribuer au maximum à la sécurité des passagers utilisant les transports publics ».



Les cinq tâches principales de la Police des Chemins de Fer

1 Intervention - Il s'agit de notre activité principale, qui consiste à réagir rapidement et efficacement aux incidents et aux délits.

2 Phénomènes de nuisance liés au site - Il s'agit de problèmes spécifiques tels que le vol à la tire, le séjour irrégulier, l'agression et la consommation ou le transport de drogue.

3 Patrouilles ferroviaires et incidents ferroviaires - Patrouilles régulières dans les trains pour assurer la sécurité des passagers.

4 Actions (inter)nationales - Services d'ordre et actions ciblées dans les trains suite à des mouvements dans le cadre d'événements internationaux.

5 Services d'ordre - Services d'ordre généraux pour maintenir la sécurité et l'ordre dans et autour de l'environnement ferroviaire.

Entretien avec Carlo Cerchi, inspecteur principal et Chef de l'équipe pickpocket, qui fait partie du team d'appui (OTA) de la Police des Chemins de Fer de Bruxelles. Il nous parle des efforts continus qu'ils font pour assurer la sécurité des voyageurs.

Quels sont les principaux domaines d'action de l'OTA et de votre équipe ?

« L'OTA se concentre sur trois piliers : 1) le blanchiment d'argent, les stupéfiants et les faux documents ; 2) le contrôle social, tel que le problème des sans-abri et le contrôle de la législation sociale; et 3) les pickpockets. Notre équipe pickpockets travaille selon deux principes : d'une part, la prise sur le fait au cours de nos patrouilles invisibles en civil, et d'autre part, la constitution de dossiers par le biais d'identifications à l'aide d'images et de signaux. Nous sommes constamment en train de faire de l'imagerie pour avoir une vue sur les nouveaux groupes de délinquants itinérants. Nous offrons notre expertise lors d'actions telles que les fêtes de fin d'année et Statio. Avec une petite équipe, nous abattons des montagnes de travail : nous prenons en flagrant délit près de 200 voleurs par an et menons environ 300 interrogatoires dans le cadre de vols ».

En quoi votre approche diffère-t-elle du profilage ethnique ?

« Nous ne faisons que du profilage professionnel. Cela signifie que nous examinons le comportement d'une personne et que nous établissons une base de référence sur cette base. Nous recherchons

en permanence les comportements déviants. Le profilage ethnique, quant à lui, évalue le risque d'infraction pénale sur la base de la race, de l'appartenance ethnique, de la nationalité, de la culture ou de la religion, ce que nous évitons absolument ».

Quels sont les différents types de vols auxquels vous êtes confrontés ?

« Dans notre domaine d'intervention, le vol se présente sous deux formes : le vol à la tire (pickpockets) et le vol de bagages. Les pickpockets sont surtout actifs dans les gares, les métros et les lignes ferroviaires nationales. Ils volent souvent des portefeuilles et des téléphones portables. Pendant les mois les plus chauds et la saison des festivals, en raison de la légèreté des vêtements, les montres et les colliers sont très ciblés. Les voleurs de bagages sont très actifs dans nos gares, dans les trains nationaux et internationaux. Les trains internationaux s'arrêtent surtout dans nos gares, car ils sont très prisés pour le "hop-on/hop-off". Sur l'axe nord-sud, les échanges de sacs à dos sont fréquents. Les vols de bagages sont également fréquents dans les gares, dans les endroits où les voyageurs s'arrêtent brièvement, comme les restaurants, les cafés, les agences de location de voitures, les guichets et les stations de taxis. Ces vols se produisent souvent dans les trains, lorsque les passagers déposent leurs bagages dans les porte-bagages ou ne font pas attention pendant un moment en raison de la foule. À l'approche des Jeux olympiques, nous devons redoubler de vigilance ».

Pouvez-vous nous expliquer certains des modes opératoires les plus courants des voleurs ?

« Bien sûr, voici quelques méthodes courantes :

• **Hop-on hop-off** : un suspect monte dans le train sans sac à dos et en descend ensuite avec un sac à dos. Cette méthode est courante dans les

Carlo Cerchi
Coordinateur OTA PICKPOCKETS, Team d'Appui
(Police des Chemins de Fer (SPC) - Bruxelles)

« Faire de son hobby son métier »

trains internationaux à l'arrêt sur le quai de Bruxelles-Midi.

- **Frapper à la fenêtre** : un suspect distrait la victime en frappant à la fenêtre pendant qu'un autre vole le sac.
- **Échange de sac à dos** : un suspect échange son propre sac à dos avec celui d'une autre personne sur le porte-bagages.
- **Méthode de repérage** : un suspect renverse quelque chose sur la victime et propose son aide, tandis qu'un autre suspect vole le sac.

Y a-t-il des moments où les voyageurs doivent redoubler de vigilance ? Quels conseils de prévention souhaiteriez-vous leur donner ?

« Les voleurs frappent souvent à l'embarquement et au débarquement des trains, dans les endroits bondés, pendant les paiements et sur les aires de repos. Les voyageurs doivent être particulièrement vigilants à ces moments-là. En tant que voyageur, suivez votre intuition. Notez le numéro IMEI (International Mobile Equipment Identity) de votre téléphone portable en tapant *#06#. Laissez l'argent liquide à la maison autant que possible et utilisez la fonction de localisation de votre téléphone portable. Évitez les contacts physiques et les endroits bondés, et surtout, ne vous laissez pas distraire. Un conseil important : enregistrez des contacts **ICE (In Case of Emergency)** sur votre smartphone. C'est essentiel pour pouvoir prévenir quelqu'un en cas d'urgence ou pour rendre le téléphone portable à la victime ».



Vols saisonniers

- Période estivale (moins de vêtements et objets de valeur plus visibles)
 - Plus de vols de montres
 - Plus de vols de colliers/bijoux
- Festivals et concerts
 - Vols de colliers/bijoux
 - Vols de smartphones
 - Groupes de délinquants itinérants ne commettant que ces vols

Grâce à ces conseils pratiques, vous pouvez vous protéger des pickpockets en toute insouciance. Soyez vigilant, préparez-vous et amusez-vous !

1

Laissez les objets inutiles à la maison

Avant de partir, faites le tour de vos objets de valeur et demandez-vous si vous en aurez vraiment besoin là où vous allez. Avez-vous besoin de cette montre intelligente coûteuse ou l'utilisez-vous uniquement pour compter vos pas de danse ?



2

Prenez moins d'argent liquide

Emportez le moins d'argent liquide possible. Utilisez plutôt votre carte bancaire ou une application de paiement. De nombreux festivals disposent de leur propre système de paiement sans contact. Si vous emportez de l'argent liquide, n'emportez que ce que vous pensez dépenser.

Pensez également à réduire temporairement le plafond de paiement de votre carte et/ou à désactiver temporairement le paiement sans contact. Vous limiterez ainsi les dégâts en cas de vol de votre carte. Après l'événement, il vous suffira d'ajuster à nouveau cette limite.

Saviez-vous que, selon votre banque, vous pouvez payer jusqu'à 150 euros sans contact (limité à 50 euros par transaction) sans introduire votre code PIN ?



3

Pensez à vos vêtements

Vous aurez probablement besoin de votre téléphone portable et de votre carte bancaire pendant l'événement. Choisissez donc des vêtements munis de fermetures éclair et de possibilités de rangement sécurisé. S'il fait trop chaud pour ces vêtements, utilisez un sac qu'on porte à la taille (sac banane) avec fermeture éclair que vous pouvez porter sur vous.



5

Gardez la tête froide avec ICE

Ice, ice, baby? ICE signifie « In case of emergency » (en cas d'urgence) et désigne les contacts d'urgence que vous pouvez stocker dans votre appareil. Gardez la tête froide et stockez vos contacts d'urgence dans votre smartphone ! Ainsi, la personne qui trouvera votre appareil pourra contacter vos contacts. De cette manière, l'appareil pourra vous être rendu rapidement s'il est retrouvé sur le terrain. Via les paramètres de votre smartphone, vous pouvez renseigner vos contacts d'urgence.



4

Notez votre numéro IMEI

Notez le numéro IMEI (International Mobile Equipment Identity Number) de votre téléphone portable à la maison. Vous pouvez le retrouver en tapant *#06# sur votre téléphone. Si votre téléphone est volé, la police peut le signaler de cette manière et votre fournisseur peut également bloquer la carte SIM.



Vous êtes quand même victime d'un vol à la tire ?

Dans ce cas, contactez la police le plus rapidement possible et signalez l'incident.

Votre carte bancaire a-t-elle été volée ?

Dans ce cas, appelez Card Stop le plus rapidement possible au 078 170 170.



Aperçu des événements organisés par la DG Sécurité & Prévention dans le cadre de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne du 1^{er} janvier au 30 juin 2024

21/11/2023	Kick-off European Private Security Roundtable
20/02/2024	ENAA Core Group meeting
21/02/2024	ENAA Full Network meeting
12/03/2024:	First EUCPN Executive Committee meeting
20-22/03/2024:	Substantive and financial contribution to the EFUS Security, Democracy and Cities conference in Brussel
30/04/2024:	EU Experts Meeting on Football Security and Safety and Information Sharing
29/05/2024	Second EUCPN Executive Committee meeting and EUCPN Board Meeting
30/05/2024	European Conference on Citizen Participation in Security and Crime Prevention



<https://belgium21.eu>

Ding dong, dois-je enregistrer ma sonnette intelligente ?

Les appareils intelligents ont le vent en poupe ! Il s'agit d'appareils qui se connectent à d'autres appareils ou réseaux, comme votre smartphone ou internet. Des smartwatches aux thermostats intelligents, nos maisons deviennent de plus en plus intelligentes. Et maintenant, la sonnette intelligente est également en plein essor, vous permettant de voir qui sonne à votre porte sans quitter votre canapé - ou même lorsque vous n'êtes pas à la maison ! Mais vous êtes-vous déjà demandé si votre sonnette intelligente était couverte par la législation sur les caméras ? Il est temps de le découvrir !

Supposons que quelqu'un sonne à votre porte. Avec une sonnette intelligente, vous pouvez voir qui est là avant d'ouvrir, ou même si vous n'êtes pas à la maison. C'est très pratique, mais cela signifie aussi que vous filmez des personnes sans leur permission, ce qui peut porter atteinte à leur vie privée. Quand la loi sur les caméras s'applique-t-elle ? Tout simplement lorsque la sonnette intelligente est utilisée comme caméra de surveillance.

Qu'est-ce qui fait d'une sonnette intelligente une caméra de surveillance ?

- Une sonnette intelligente est considérée comme une caméra de surveillance lorsqu'elle est utilisée des fins de surveillance et de contrôle pour prévenir, constater ou détecter des délits contre des personnes ou des biens.

Quelques exemples pratiques :

- Si les images sont enregistrées pour disposer de preuves en cas, par exemple, de tentative de cambriolage, la caméra relève de ces finalités de surveillance.
- Si la caméra ne sert qu'à identifier la personne qui se présente à la porte sans conserver les images, la caméra n'en fait pas partie.

Avec une sonnette intelligente, vous ne voyez pas seulement le coursier, mais vous pouvez enregistrer toute personne qui passe devant votre maison, de manière involontaire ou non.

En savoir plus sur les appareils intelligents ?



<https://www.besafe.be/fr/vol/appareils-connectes>

Saviez-vous que les séquences filmées par les caméras sont conservées par défaut pendant une durée maximale d'un mois ?

Vous ne pouvez pas rendre les images publiques sans autorisation, par exemple en les mettant en ligne. Cela n'est autorisé que si les personnes filmées ont donné leur accord.

Y a-t-il un délit ? Dans ce cas, vous pouvez bien entendu partager les images avec la police lorsque vous portez plainte. La police elle-même peut également demander ou exiger les images.



« Allô ? Qui est à la porte ? »

Si votre sonnette est une caméra de surveillance, vous devez :

- Déclarer cette caméra, accrocher une icône de caméra de surveillance et tenir des registres.
- Déclarer** les caméras de surveillance sur le site web www.declarationcamera.be afin que les forces de police sachent que vous avez installé des caméras de surveillance.
- Afficher **l'icône**, ainsi les personnes qui sonnent à votre porte sont informées qu'elles sont filmées.
- Tenir un **registre** des activités d'imagerie. C'est obligatoire pour que l'autorité de protection des données et les forces de police puissent y avoir accès. De cette manière, les images peuvent être utilisées dans le cadre d'enquêtes criminelles.

- Pointer la caméra :** Concentrez la caméra autant que possible sur votre propriété et minimisez les prises de vue sur la voie publique. Si nécessaire, utilisez des fonctions de flou ou de masquage technique.

La loi sur les caméras ne s'applique pas :

- Si la caméra ne sert qu'à voir celui qui sonne à la porte.

Une condition importante est alors que les images ne soient pas enregistrées et conservées.

Dans ces cas, vous pouvez utiliser votre sonnette intelligente sans autre forme de procès. Il est toutefois recommandé de veiller à ce que ce dispositif soit correctement sécurisé et d'informer les personnes via une icône qu'elles sont susceptibles d'être filmées. ◆

Plus d'informations sur la loi sur les caméras :



<https://www.besafe.be/fr/camera-de-surveillance/brochure-vous-possédez-une-caméra-de-surveillance>

ON FAIT LA FÊTE ENSEMBLE

Allons voir
la police

Attention, ton
portefeuille
est visible

Tu as
été volé

Ton GSM tombe

Appelle Card Stop

*Vous aimeriez
en savoir
plus sur la
campagne ?*



OUVREZ L'ŒIL CONTRE LE VOL À LA TIRE

ibz BeSafe

DG Sécurité & Prévention
AD Veiligheid & Preventie
GD Sicherheit & Vorbeugung